



RÈGLEMENT BEACHCOMBER HOTELS

« Calendrier de l’Avent Beachcomber Hotels - Instant Gagnant »

1. Présentation de la société organisatrice

New Mauritius Hotels Limited, société de droit mauricienne située à la Route du Jardin, Curepipe, île Maurice et enregistrée au Registrar of Companies sous le numéro C1439 et dont l'adresse du bureau de représentation en France est située au 5 rue du Faubourg Saint-honoré 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 340 123 264, ci-après dénommée « l’Organisateur », organise une opération promotionnelle sans obligation d'achat, intitulée « Calendrier de l’Avent Beachcomber Hotels - Instant Gagnant ».

2. Dates et accessibilité

L'opération intitulée « Calendrier de l’Avent Beachcomber Hotels - Instant Gagnant » ci-après dénommée « l’Opération » débutera le 01/12/2014 à 00h01 (GMT+1) et se clôturera le 25/12/2014 à 23h59 (GMT+1). Avant ce terme, l’Opération peut être interrompue anticipativement ou prorogée par l’Organisateur. Ce jeu est accessible sur le web et sur Facebook aux adresses urls suivantes :

- <http://christmastime-beahcomber.xg1.li/>
- <http://www.facebook.com/BeachcomberHotels>

3. Participants

Toute personne qui participe à l’Opération est appelée ci-après « Participant ». Ce jeu gratuit et sans obligation d’achat est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans à l'exception :

- des membres du personnel de la société Beachcomber Hotels, ainsi que leurs familles (mêmes noms, mêmes adresses)
- des membres du personnel de la société New Mauritius Hotels, ainsi que leurs familles (mêmes noms, mêmes adresses) ;
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l’élaboration du jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer à l’Opération et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants de justifier cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

L'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité des participants. Toute participation au jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par l’Organisateur est exclue.



4. Inscription et principe du jeu

Pour participer à l'Opération, le Participant doit valider le formulaire d'inscription comprenant les champs suivants : Prénom, Nom, Email, Sexe, Pays (tous les champs sont obligatoires).

Le seul fait de participer à l'Opération implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Une seule personne par foyer (même nom, même pays, même adresse électronique) est autorisée à participer à l'Opération pendant la durée de l'Opération. Dès la validation du formulaire effectuée, le Participant sait immédiatement s'il a remporté l'un des lots mis en jeu pour l'Opération.

5. Description des lots

Seront à gagner lors de l'Opération :

- Un séjour de 6 nuits pour 2 personnes en Bed & Breakfast à l'hôtel SHANDRANI RESORT & SPA à l'île Maurice en chambre « Deluxe » d'une valeur de mille sept cents euros TTC (1700 € TTC).
- Un séjour de 2 nuits pour 2 personnes en Bed & Breakfast à l'hôtel PARADIS HOTEL & GOLF CLUB à l'île Maurice en « Suite Junior Front de Mer » d'une valeur de mille cent euros TTC (1100 € TTC).
- Un séjour de 2 nuits pour 2 personnes en Bed & Breakfast à l'hôtel LE MAURICIA à l'île Maurice en chambre « supérieure » d'une valeur de trois cent soixante-quinze euros TTC (375 € TTC).
- Cinq coffrets Eau Dynamisante CLARINS d'une valeur unitaire de quarante neuf euros et cinquante centimes (49,50 € TTC).
- Trois polos « Beachcomber » d'une valeur de vingt-cinq euros TTC (25 € TTC).
- Quatre sacs de voyage « Beachcomber » d'une valeur unitaire de vingt euros TTC (20 € TTC).
- Cinq paréos « Beachcomber » d'une valeur unitaire de dix-huit euros TTC (18 € TTC).
- Cinq tee-shirts « Beachcomber H » d'une valeur unitaire de seize euros TTC (16 € TTC).

Les conditions liées aux « lots » Beachcomber Hotels sont les suivantes :

- Les « lots » ne peuvent être ni transférés, ni échangés, ni revendus
- Les « lots » sont valables 18 mois à partir de la date du tirage au sort
- Aucune compensation ne sera offerte aux clients pour les « lots » non utilisés
- Les photos et illustrations des lots ne sont pas contractuelles

Les conditions liées au séjour sont les suivantes :

- Le séjour ne peut être réservé durant la période de PRIME (du 20/12/15 au 08/01/16 inclus) et la période de PAQUES (du 15/03/15 au 30/04/15 inclus)
- Les réservations se font sur demande et selon disponibilité, en passant par le département « planning » : planning@bchot.com
- Tous les extras sont à la charge du client et à régler sur place



- Les vols et transferts sont exclus du « lot »

6. Modalités d'attribution des lots

Les lots seront automatiquement et aléatoirement attribués pendant la durée de « l'Opération », c'est-à-dire entre le 01/12/2014 à 00h01 (GMT+1) et le 25/12/2014 à 23h59 (GMT+1)

Les gagnants remporteront les lots décrits à l'article 5 sous « description des lots ». Les noms des gagnants seront publiés sur la page de Beachcomber Hotels sur Facebook sur le wall (mur) via une publication dédiée et sur l'onglet « Instant Gagnant Beachcomber ». Les gagnants disposent de 90 jours pour se manifester et ainsi réclamer le lot remporté. Passé ce délai, les gagnants perdront le bénéfice du lot.

Concernant les lots en général : aucun des lots ne peut donner lieu à une contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si des circonstances extérieures l'y contraignent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne sera nullement responsable si l'un des gagnants reste injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable, qui de ce fait ne profitera pas de son lot ni d'aucun dédommagement ou indemnité.

Si le gagnant est mineur, son lot sera remis à la personne responsable de l'autorité parentale.

7. Demande de remboursement

L'Organisateur s'engage à rembourser tout participant qui en fait la demande des frais engagés pour se connecter et participer à l'Opération. En revanche, l'Organisateur ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation à l'Opération. Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier recommandé, pour le remboursement des frais de connexion, des documents précisés ci-dessous, au tarif lent en vigueur :

Beachcomber Hotels
« Calendrier de l'Avent Beachcomber Hotels - Instant Gagnant ».
5 rue du Faubourg Saint-honoré
75008 PARIS
FRANCE

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Remboursement des frais de participation : toute demande de remboursement devra être envoyée avant le 25 décembre 2014 (cachet de la poste faisant foi) et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :



- Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,25 euros correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats
- Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 8 centimes d'euros par photocopie
- L'Organisateur s'engage à rembourser le timbre utilisé par les Participants pour effectuer la ou les demande(s) de remboursement et/ou obtenir le règlement de l'Opération sur la base du tarif lent en vigueur en France.

Conditions de remboursement des frais de participation : afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande :

- nom, prénom, adresse postale et adresse électronique, le nom du jeu auquel il a participé, une photocopie de sa carte d'identité, la date et l'heure de sa participation dès sa disponibilité
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier. Les remboursements seront effectués par chèque bancaire dans les quatre-vingt dix jours à partir de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site événementiel. En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

8. Informations générales

8.1. Tout Participant autorise l'Organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance. Toute fausse déclaration d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement/paiement des lots. L'Organisateur se réserve le droit de publier on- et off-line le(s) nom(s) ainsi que la liste du/des lot(s) remporté(s) par le(s) gagnant(s), sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots. Les gagnants doivent accepter que leur identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

8.2. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au



maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un Participant de devenir fan de Beachcomber Hotels sur Facebook.

8.3. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Le non-respect du présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération pourront donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.4. L'Organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les participants en seront avertis par tous les moyens appropriés. Toute modification du jeu et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés. Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

8.5. Aucune contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà du 25/12/2014, minuit heure de Paris (GMT+1). Toute contestation sera soumise à la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, agissant en amiable compositeur et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, France. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de l'Organisateur.

8.6. Le règlement est déposé en l'Etude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en oeuvre. Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

Beachcomber Hotels
« Calendrier de l'Avent Beachcomber Hotels - Instant Gagnant ».
5 rue du Faubourg Saint-honoré
75008 PARIS
France

Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif lent en vigueur en France) par chèque en adressant la demande conformément à la procédure décrite à l'article 7 du présent règlement « demande de remboursement de timbre ».

8.7. L'Organisateur s'engage à respecter les données personnelles des Participants dans le cadre du respect de la vie privée sur les informations concernant la santé. Les participants bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant,



conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, en précisant nom, prénom et adresse postale et email, sur simple demande à l'adresse du jeu :

Beachcomber Hotels
« Calendrier de l'Avent Beachcomber Hotels - Instant Gagnant ».
5 rue du Faubourg Saint-honoré
75008 PARIS
FRANCE

8.8. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. Il est également rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats.

8.9. La nullité d'une clause du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses.



TERMS AND CONDITIONS

“Christmas Calendar Instant Win by Beachcomber”

1. Presentation of the Organising Company

New Mauritius Hotels Limited, a company incorporated under Mauritian law with registered office at Botanical Garden Street, Curepipe, Mauritius and registered with the Registrar of Companies under the number C1439. The company’s representation office in France based at 5, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008, PARIS, is registered with the Register of Paris under the number 340 123 264.

New Mauritius Hotels Limited, hereafter referred to as the ‘Organiser’, is organising a free prize draw promotion with no obligation to buy, called “Christmas Calendar Instant Win by Beachcomber”.

2. Dates and Availability

The promotion called “Christmas Calendar Instant Win by Beachcomber”, hereinafter referred to as the ‘Promotion’, will begin on 01/12/2014 at 00.01a.m. (GMT+1) and will end on 25/12/2014 at 11.59p.m. (GMT+1). The Promotion may be interrupted or extended by the Organiser before the above-mentioned deadline. The Promotion is accessible on the web and on Facebook at the following URLs:

- <http://www.facebook.com/BeachcomberHotels>
- <http://christmastime-beachcomber.xg1.li/>

3. Participants

Anyone who participates in the Promotion will be hereinafter referred to as ‘Participant’. This is a free entry game with no obligation to buy which is open to any person aged thirteen (13) or over except:

- Employees of Beachcomber Hotels and their families (same surname, same address);
- Employees of New Mauritius Hotels and their families (same surname, same address); or
- Any person who has contributed directly or indirectly to the development of the game.

Any Participant who is under the age of eighteen (18) must obtain prior authorisation from a parent or guardian to enter the draw and agree to the terms and conditions of the Promotion. The Organiser reserves the right to ask participants to provide proof of this



authorisation and to exclude any participant or winner in the absence of proof of this authorisation.

The Organiser reserves the right to carry out all necessary checks on the identity of participants. Any participation on paper or in any form other than on the entry form supplied by the Organiser will be excluded.

4. Registration and Principle of the Game

To participate in the Promotion, the Participant must submit the entry form containing the following fields: First Name, Surname, Email Address, Gender and Country (all fields are compulsory).

Participating in the Promotion implies full and unreserved acceptance of terms and conditions of the Promotion. Only one person per household (same surname, same country and same email address) is allowed to enter the Promotion during the time period of the Promotion. The Participant knows instantly if he/she has won one of the prizes on offer in the Promotion as soon as the entry form is submitted.

5. Description of Prizes

The prizes are as follows:

- A six (6)-night stay for two in a 'Deluxe Room' at the SHANDRANI RESORT & SPA in Mauritius on a Bed & Breakfast basis worth one thousand and seven hundred euro (€1,700) including taxes.
- A two (2)-night stay for two in a 'Junior Suite Beach Front' at THE PARADIS HOTEL & GOLF CLUB in Mauritius on a Bed & Breakfast basis worth one thousand and one hundred euro (€1,100) including taxes.
- A two (2)-night stay for two in a 'Superior Room' at LE MAURICIA HOTEL in Mauritius on a Bed & Breakfast basis worth three hundred and seventy-five euro (€375) including taxes.
- Five (5) Eau Dynamisante Value Kits by CLARINS worth forty-nine euro and fifty cents (€49.50) including taxes each.
- Four (4) 'Beachcomber' travel bags worth twenty euro (€20) including taxes each.
- Three (3) 'Beachcomber' polo shirts worth twenty-five euro (€25) including taxes each.
- Five (5) 'Beachcomber' sarongs worth eighteen euro (€18) including taxes each.
- Five (5) 'Beachcomber' T-shirts worth sixteen euro (€16) including taxes each.

The conditions attached to the 'prizes' offered by Beachcomber Hotels are as follows:

- The 'prizes' may not be transferred, exchanged or sold



- The 'prizes' are valid for eighteen (18) months from the date of the draw
- No compensation will be paid to winners for unclaimed 'prizes'
- Photos and illustrations of the 'prizes' are non-contractual

The conditions attached to the hotel stays on offer are as follows:

- The 'hotel stays' cannot be redeemed during the PRIME season (between 20/12/15 and 08/01/2016 inclusive) or during the EASTER holidays (between 15/03/15 and 30/04/15 inclusive)
- The 'hotel stays' can be booked on request and subject to availability through the Planning Department: planning@bchot.com
- All extras will be charged to the guest and must be settled directly with the hotel
- Flights and transfers are not included in the 'prize'

6. Terms and Conditions for the Allocation of Prizes

The Prizes will be automatically and randomly drawn during the 'Operation', i.e. between 01/12/2014 at 00.01a.m. (GMT +1) and 25/12/2014 at 23.59p.m. (GMT + 1).

The winners will win the prizes described under article 5 ("Description of prizes). The names of the winners will be posted on the wall of the Beachcomber Hotels Facebook page and on a dedicated tab, 'Instant Win by Beachcomber'. Winners will have 90 days to claim their prizes. After this deadline, winners will lose their prizes.

General information regarding the 'Prizes': prizes may not give rise to disputes or claims of any kind and cannot be replaced or exchanged for any reason whatsoever. In the event that the Organiser is compelled by external circumstances, the Organiser reserves the right to replace any prize by another prize of equivalent value. The Organiser cannot be held responsible if a winner is unreachable. In that particular case, it is not the Organiser's responsibility to do additional research to find an unreachable winner who, as a result, will not benefit from the prize or any compensation or indemnity of any nature.

7. Claim for Refund

On a participant's request, the Organiser will refund any costs incurred to connect to the Internet and take part in the Promotion. However, the Organiser will only refund participants who comply with the terms and conditions of the Promotion. The costs incurred for participation to the Promotion via the Internet will be refunded upon simple request sent



in writing by registered mail (at the current slow rate), together with the documents listed below, to the following address:

Beachcomber Hotels

“Christmas Calendar Instant Win by Beachcomber”

5 rue du Faubourg, Saint-Honoré

75008 PARIS

FRANCE

Claims for refund sent by e-mail will be discarded. Refund of costs incurred for participation: any request for refund must be sent before 25 December 2014 (date as per postmark) and must include, when available, the documents listed below based on the following information:

- For participation, the amount refunded will be 0.25 euro, corresponding to the costs incurred for connecting to the Internet in order to enter the game and connect again to view the results
- The photocopies made as part of the claim may be refunded at a rate of 0.08 euro per photocopy
- The Organiser will refund postage costs to Participants who have sent either a claim for refund and/or a request for obtaining the terms & conditions of the Promotion (at the current slow rate applicable in France)

Conditions for refund of participation costs: to be eligible for refund of participation costs, the Participant must attach the following information to the claim:

1. Surname, name, postal address, email address, name of the game in which he/she took part, a photocopy of his/her identity card, and date and time of participation when available
2. A copy of the detailed bill from the telephone company and/or ISP, which will also serve as proof of address

Participants whose Internet access to the Promotion is free or based on a fixed use rate will not be refunded as access to the website does not entail any additional costs. Refunds will be made by bank cheque within ninety (90) days of receiving the claim after verifying that the claim is justified, particularly if the information contained in the claim matches the



information provided in the entry form filled in to enter the promotion. Should the Promotion be extended or postponed, the deadline for obtaining settlement of the Promotion and refunds (stamp and internet connection fees) will be postponed accordingly.

8. General Information

- 8.1 All participants authorise the Organiser to verify their identity, contact details and date of birth. Any misrepresentation of identity or false address shall result in the immediate disqualification of the Participants and, if need be, the cancellation/refund of any prize already collected. The organiser reserves the right to publish, both online and offline, the names of winners as well as the list of prizes, without the winners being conferred any rights other than the awarded prizes. Winners must agree to the publication of their identity, without the right to insist on any consideration whatsoever or to oppose it, unless they relinquish their right to the prizes.
- 8.2 The Organiser cannot be held responsible in case of force majeure or events outside its control if it is obliged to cancel, shorten, extend, defer or amend the conditions of participation (modification of access to the Promotion from the moment it starts or while it lasts) and the operating mode of the Promotion. The Organiser is not responsible for any problems resulting from malfunction of the Internet and telephone lines, use of the Internet or power failure preventing the participant from becoming a fan of Beachcomber Hotels on Facebook.
- 8.3 Participation in the Promotion implies express acceptance of the terms and conditions of the Promotion. Non-compliance with this regulation and any fraud or attempted fraud, committed to improperly collect a prize or any malicious intent to disrupt the progress of the Promotion, may give rise to the disqualification of fraudulent participants. The Organiser reserves the right to prosecute perpetrators of these frauds.
- 8.4 The Organiser reserves the right to modify the terms and conditions of the Promotion at any time without notice or obligation to explain the decision and without entailing any responsibility as a result. Participation to the game implies express acceptance of any modifications as from the date of their implementation.
- 8.5 Any dispute or claim related to the Promotion will not be considered after the 25/12/2014 at midnight, Paris time (GMT+1). Any disputes must be submitted to SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, associate bailiffs, whose practice is located at 54, rue Taitbout, 75009 PARIS, acting as amiable compositors. Any matters relating or arising under the terms and conditions are governed by the laws of the courts of Paris, France. Any difficulty in the interpretation or application of this regulation will be subject to the assessment of the Organiser.



8.6 The regulation is registered with SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, associate bailiffs, whose practice is located at 54, rue Taitbout, 75009 PARIS. They are responsible for the proper operation of this prize draw. The terms and conditions are sent, free of charge, to any person who so requests in writing to:

Beachcomber Hotels

“Christmas Calendar Instant Win by Beachcomber”

5 rue du Faubourg, Saint-Honoré

75008 PARIS

FRANCE

The postage fee may be refunded (at the current slow rate applicable in France) by cheque provided a claim for refund is sent in accordance with the procedure described in article 7 (Claim for Refund).

8.7 The Organiser agrees to respect all personal data regarding the participants in accordance with the right to privacy regarding personal health data. In accordance with the provisions of the law on information technology and freedom No. 78-17 of 6 January 1978, participants have the right to access, amend and cancel their personal data. They can exercise this right by sending a letter stating their surname, name and e-mail address to:

Beachcomber Hotels

“Christmas Calendar Instant Win by Beachcomber”

5 rue du Faubourg, Saint-Honoré

75008 PARIS

FRANCE



8.8 The reproduction or exploitation of part of or all of the elements constituting the Promotion is strictly prohibited. It is also strictly prohibited, by any means, to modify or attempt to modify any features of the Promotion, in order to modify results.

8.9 The nullity of a clause of the terms and conditions of the Promotion does not affect the validity of the remaining clauses.

Done in Paris, this 30 November 2014